



REGLEMENTATION PROVINCIALE

Abrogée par :
- Délibération n° 48-2010/APS du 14 octobre 2010

M1

DELIBERATION **n° 84-90/APS du 11 juillet 1990** *fixant le tarif des interventions du service topographique et foncier de la direction du personnel des finances et du domaine*

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi n°88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie, en 1998 ;

VU la délibération n°06-89/APS du 21 juillet 1989 portant création du Secrétariat Général et des Directions de l'administration de la Province sud et fixant les missions du Secrétaire Général,

A adopté en sa séance du 11 juillet 1990, les dispositions dont la teneur suit :

Modifiée par :
- Délibération n° 24-1999/APS du 10 novembre 1999

Article 1 -

Le service topographique et foncier de la Direction du Personnel, de Finances et du Domaine est autorisé à effectuer des interventions topographiques pour le compte de services ou des établissements publics relevant de l'autorité de l'Etat, du Territoire ou des communes.

Article 2 -

Modifié par délib n° 24-1999/APS du 10/11/1999, art.1

Le coût de ces interventions est calculé en fonction du temps passé suivant le tarif ci-après :

- | | |
|--|-----------------|
| - prix de la journée de brigade de terrain | : 65.000 francs |
| - prix de la journée de bureau | : 35.000 francs |

Article 3 -

Les sommes dues en vertu des dispositions de la présente délibération font l'objet d'une facturation établie par le Directeur du Personnel, des Finances et d Domaine de la province Sud.

Article 4 -

La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.